

224C1520
FR0004065605-FS0630

29 août 2024

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MEDINCELL
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 août 2024, complété notamment par des courriers reçus les 23 et 28 août, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en hausse, le 16 juin 2020, le seuil de 5% du capital de la société MEDINCELL et détenir, à cette date, 1 769 856 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 7,99% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription de Mirova à l'augmentation de capital réalisée par MEDINCELL le 15 juin 2020².

2. Par les mêmes courriers, la société Mirova, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en hausse, le 9 août 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, à cette date et à ce jour, 2 050 201 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 7,05% du capital et 5,001% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société MEDINCELL.

¹ Sur la base d'un capital composé, au 16 juin 2020, de 22 159 448 actions représentant 36 012 097 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société MEDINCELL du 16 juin 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 29 091 239 actions représentant 40 993 618 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.